

PONT DE L'ARCHE
remparts

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Monuments Historiques
(inventaire supplémentaire)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et notamment l'article 2, modifié et
complété par la loi du 25 juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue

ARRÊTÉ :

Article premier.

Les parties suivantes des anciens remparts de PONT-de-
l'ARCHE (Eure) sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire
des Monuments Historiques :

- la Tour de Grosne et la Tour semi-circulaire située entre la
tour au nord de l'Église Notre-Dame des Arts et la Tour de
Grosne, ainsi
que les courtines attenantes;
- la Tour appartenant à la ville de Pont-de-l'Arche, et la
courtine sises au sud-est de la ville
- la Tour Louise, avec sa casemate voûtée,
- les vestiges d'une porte de ville, sis contre un mur
vers l'extrémité de la rue Blin;
- la Tour de l'Hospice appartenant à la Ville de Pont-de-l'Arche
- les vieilles poternes situées en bordure de la route des Damps

Article 2.

/.....

346-J. 4607 -38.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PONT-de-l'ARCHE et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 juin 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

POUR AMPLIATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

Georges HUISMAN

CTION GÉNÉRALE DES
VANCES PUBLIQUES
IT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Tour de Crosne
et courbines
Cl. NH 1941

Porte de Crosne
C'est-à-dire porte de ville
ex-écutée rue Blin
ARCHÉ
ISNH 15 juin 1939

B 01
Ancien Baillage
ISNH 5 fév. 2003

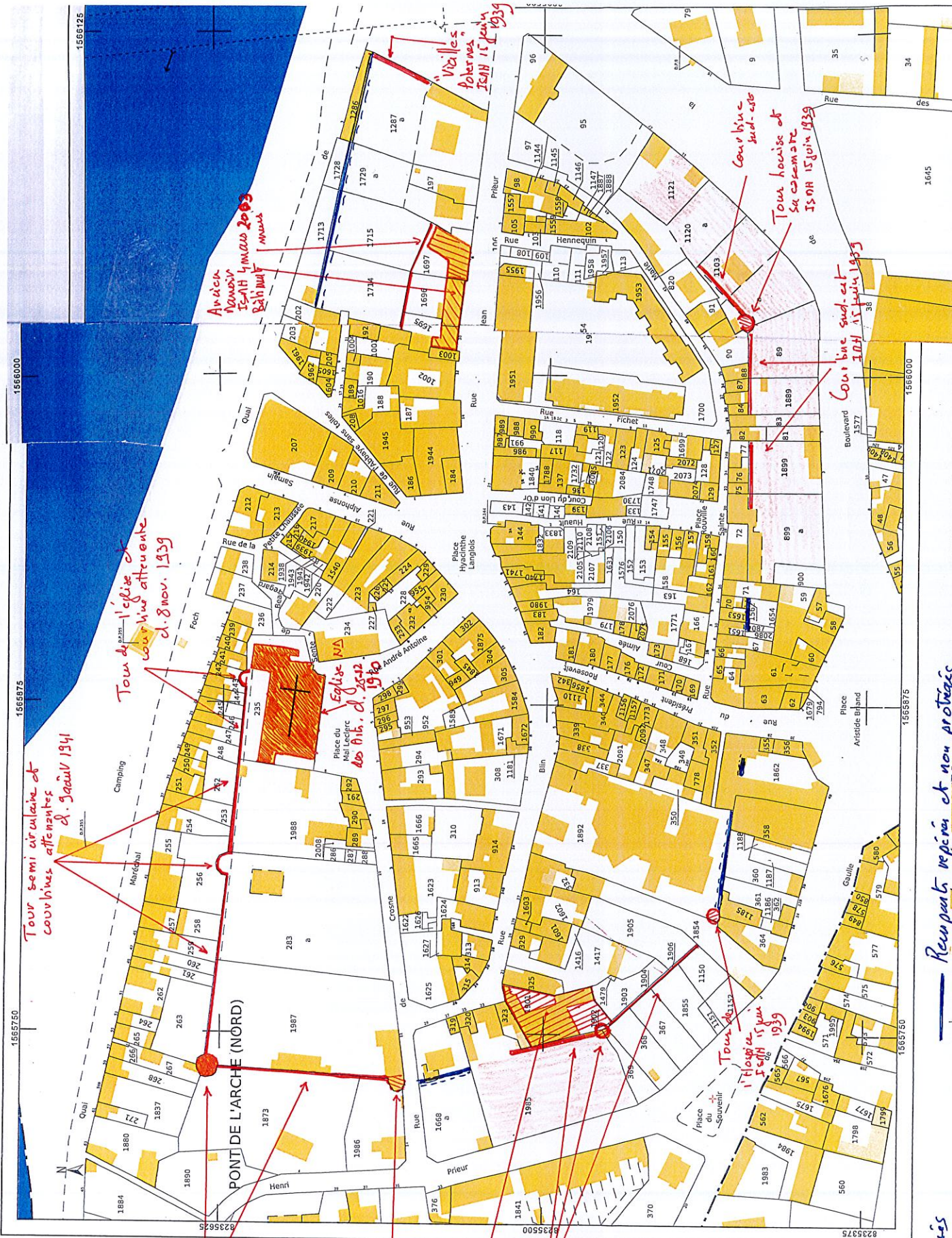
Tours appartenant
à la ville (à travers
municipale) et
courbines
ISNH 15 juin
1939

lisé sur cet extrait est géré par le
ipôts foncier suivant :
A DEMI LUNE BP 518 27405
IERS CEDEX
71 13 - fax 02 32 71 40
p@dfip.finances.gouv.fr

plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
ère du budget, des comptes
fonction publique et de la réforme

Anciens fossés
} infractions D H



Recupérés réparés et non protégés

Recupérés réparés et non protégés